

COMMUNE DE MIRIBEL  LE MAS RILLIER . LES ECHETS AR-20260720-926	Référence dossier : N° PC00124921A0056M02	
	<i>Déposé le 21/05/2026, récépissé affiché en Mairie le 25/05/2026</i>	<i>Complété le 07/07/2026</i>
	Par : SCI HEA <i>Représenté par : Monsieur HASANOVIC Aldin</i> <i>Demeurant à : 1675 Grande Rue, 01700 MIRIBEL</i> <i>Sur un terrain sis : 1675 Grande Rue, 01700 Miribel</i> <i>Refs cadastrales : Section AE-1523, AE-1481, AE-0970, AE-0198, AE-1506</i>	Surface de plancher créée : Inchangé Description du projet : -Déplacement du portail véhicule et piéton -Création, modifications et déplacements d'ouvertures -Modification du garde-corps du balcon -Prolongement du toit tuiles du balcon -Suppression de fenêtres dans le bâtiment existant sur la façade sud et déplacement sur la façade nord

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2025 et notamment le règlement de la zone UB,
VU le plan de prévention des risques naturels approuvé le 13/07/2006,
VU la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et du Patrimoine du 7 juillet 2016,
VU le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Miribel,
VU l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 08/07/2026,
VU le permis de construire n°PC00124921A0056, délivré le 03/05/2022, modifié le 25/09/2024,
VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 07/07/2026,

CONSIDERANT que le projet est situé en zone Blanche du plan de prévention des Risques Naturels (PPRN),

A R R Ê T E

Article 1 - Le permis de construire modificatif n°PC00124921A0056M02 est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 – Les conditions particulières figurant au permis délivré le 03/05/2022 et modifié le 25/09/2024 sous le n°PC00124921A0056 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Article 3 – La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation. Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Les raccordements à tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain ;

Article 4 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en mairie et sur le site de l'Etat dans l'Ain.

MIRIBEL, le **22 JUL. 2026**

Adjoint en charge de l'aménagement
urbain et de la qualité de vie
Alain IRVAZIAN



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai d'un mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire).

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente de décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**



LE MAS RILLIER - LES ECHETS

DOSSIER N° PC00124921A0056M02

Reçu le : 21/05/2026

Adresse des travaux :

1675 Grande Rue

01700 Miribel

Pétitionnaire :

SCI HEA

Monsieur HASANOVIC Aldin

1675 Grande Rue

01700 MIRIBEL

Objet : Notification d'un arrêté valant permis de construire modificatif

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis de construire modificatif n°**PC00124921A0056M02** que vous avez sollicité le 21/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration d'ouverture de chantier** » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.

- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Je vous rappelle qu'il convient d'afficher ladite autorisation sur le terrain d'assiette de votre projet pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Monsieur le Préfet copie de l'arrêté de permis de construire (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le **22 JUL. 2026**

Alain IRVAZIAN

Adjoint en charge de l'aménagement urbain et
de la qualité de vie



PC00124921A0056M02



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ain**

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 001249 21 A0056M02 U0102
Adresse du projet : 1675 Grande Rue 01700 Miribel
Déposé en mairie le : 21/05/2026
Reçu au service le : 22/05/2026
Nature des travaux: 04031 Construction de logement, garages
et/ou parkings

Demandeur :
N/C SCI HEA représenté(e) par Monsieur
HASANOVIC Aldin
1675 Grande Rue
01700 MIRIBEL

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Bourg-en-Bresse

Signé électroniquement par
Denis MAGNOL
Le 08/07/2026 à 16:01

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur DENIS MAGNOL**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Miribel - PVAP